

2026/16/06/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le seize juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ.

Etaient présents : Bérangère FRITZ, Morgane ULLIAC, Elodie PRADO (arrivée à 18H25), Hervé DREVILON, Gaëlle DUFLEIT, Chantal BERGÉ, Aurore COEURJOLY, Nadège EYMAS, Annick GUEGUEN, Anne-Marie MOIZAN, Isabelle MOËLO formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s): Sabrina MALIGE, Annie MARTIN

Procuration(s) : Sabrina MALIGE à Morgane ULLIAC

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Gaëlle DUFLEIT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 08/06/2026

Convocation affichée le : 09/06/2026

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 25/06/2026

Publié ou notifié le 29/06/2026

Certifié exécutoire le 29/06/2026

A GOURIN, le 29/06/2026...

La Présidente,

Bérangère FRITZ



CCAS
de
Gourin

7- CCAS – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX AÎNÉS DE LA COMMUNE À COMPTER DU 16 JUIN 2026

Madame La Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer les critères d'éligibilité d'attribution du colis de fin d'année aux aînés gourinois pour l'année 2026.

Le CCAS organise tous les ans une distribution de colis à destination des aînés vivant à domicile ou hébergés en EHPAD, domiciles partagés ou résidences pour séniors en fin d'année.

Il convient de fixer les critères d'éligibilité des gourinois à la réception de ce colis et de fixer :

- Age minimum des gourinois vivant à domicile pouvant bénéficier d'un colis.
- Montant alloué par colis distribué à domicile.
- Age minimum des gourinois hébergés en structure pouvant bénéficier d'un colis.
- Montant alloué par colis distribué en structure.
- Structures d'hébergement (EHPAD, domiciles partagés, résidences pour séniors...) où résident les gourinois pouvant bénéficier du colis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- Les gourinois âgés de 82 ans et plus résidant à domicile pourront bénéficier d'un colis.
- Les gourinois âgés de 82 ans et plus hébergés en structures pourront bénéficier d'un colis.
- La valeur du colis distribué à domicile et en structure est fixée à 18.35€ (tarif appliqué en 2025 +1.9%, indice INSEE des prix à la consommation de mars 2025 à mars 2026).

AUTORISE :

Que la valeur du colis soit convertie en don pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale du CCAS.

La Présidente,

Bérangère FRITZ



CCAS
de
Gourin

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 juin 2026

La secrétaire de séance,

Gaëlle DUFLEIT

